

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

20221130063 Demande de plants auprès de la Départementale.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Délibération n° 20210701063 en date du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 26°: de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal soit dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions;

Considérant que dans le cadre des programmes départementaux de soutien aux Communes, le Conseil Départemental souhaite offrir, par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, le meilleur service pour la fourniture de plants d'arbres et d'arbustes ;

Considérant qu'afin d'améliorer le service rendu, véritable Service Public, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a décidé, d'une part, de retirer des livraisons les espèces exigeantes en arrosage afin de privilégier les essences locales adaptées au climat, et d'autre part, d'appliquer à la Pépinière Départementale une politique de « zéro pesticide » ;

Considérant que le Département déploie également sur le territoire des missions d'accompagnement techniques auprès des Communes, permettant ainsi à la pépinière départementale de proposer une aide à la décision et à la conception d'espaces verts ou de projets d'embellissements ;

Considérant qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales par l'intermédiaire de la Pépinière Départementale, l'attribution des essences arbustives et arborées listées en annexe à la présente délibération;

Considérant que cette demande est destinée exclusivement à l'embellissement de l'entrée est de Vinça, secteur dénommé « Monthabor », des abords du complexe sportif au secteur dénommé « Creu Escapcada », de l'avenue du Conventionnel Fabre en Direction de Sahorle et de la rue des Remparts dans le centre ancien;

Considérant que dans une logique de continuité, il est souhaitable de destiner ces plants de qualité, aux espaces verts qui seront gérés sans recours à des produits nocifs pour la santé et la qualité de l'eau ;

Considérant que la Commune est détentrice du label « Objectif Zéro Phyto, Terre Saine » ;

Considérant l'adhésion de la Commune à l'appel à projet du Département des Pyrénées-Orientales «Biodiversité, Intégrer la nature en Ville»,

Considérant le projet municipal de végétaliser les zones urbaines de la Commune en partenariat avec le CAUE 66;

Décide par délégation du Conseil Municipal,

D'approuver la demande de plants détaillée auprès de la pépinière départementale des Pyrénées-Orientales ; De solliciter l'attribution des plants listés en annexe à la présente décision ;

De solliciter l'appui technique du Département pour la conception ou l'élaboration des projets d'espaces verts.

Fait à Vinça, le 30 novembre 2022.

Le Maire, Envoyé en préfecture le 30/11/2022 Reçu en préfecture le 30/11/2022 SLO Publié le 30/11/2022 ID: 066-216602300-20221130-20221130063-DE Bruno GUÉRIN.